

Question présentée par le député :
M. Stéphane Florey

Date de dépôt : 16 octobre 2019

Question écrite urgente

Reconnaissance et encouragement du bénévolat : suite des démarches entreprises par Genève

La R 766, déposée en juin 2014, portait du constat de la difficulté à trouver des bénévoles, notamment pour les associations sportives. La résolution relevait que, dans le cadre de l'engagement bénévole, il arrive que les personnes obtiennent une modeste indemnité. Ces montants sont soumis à l'AVS, et aussi fiscalisés, comme n'importe quel revenu, provoquant parfois le passage à un taux supérieur d'imposition.

Initialement adressée à l'Assemblée fédérale, la résolution demandait d'exonérer « de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les indemnités de bénévoles, d'une part jusqu'à concurrence d'un montant annuel déterminé par le droit cantonal (LHID) et d'autre part jusqu'à concurrence d'un montant de 5000 F (LIFD) ».

Lors de la séance du Grand Conseil du 26 janvier 2018, un amendement général est déposé par les auteurs de la résolution, qui renoncent à l'adresser à l'Assemblée fédérale, mais chargent le Conseil d'Etat de vérifier auprès de la Conférence suisse des directeurs des finances s'il n'y a pas une possibilité de passer par ce biais pour améliorer la situation des bénévoles. L'amendement général et la résolution, désormais adressée au Conseil d'Etat, sont acceptés.

La thématique des incitations fiscales en faveur de l'utilité publique en Suisse a fait l'objet de diverses études, notamment de la part de professeurs et de chargés de recherche de la Haute école de travail social et de la santé (EESP) et de l'Université de Neuchâtel. La publication « Les incitations fiscales en faveur de l'utilité publique en Suisse : Un débat tronqué », L'Année PhiLanthropique, 1, p. 14-30, offre un aperçu des enjeux de la thématique et des divers travaux académiques. La R 766 a également

intéressé les chercheurs, mais ces derniers auraient espéré en savoir davantage sur la position des autorités. Malheureusement, la résolution, déclaration qui n'entraîne aucun effet législatif, n'oblige pas son destinataire à y répondre.

Mes questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat est-il intervenu auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances afin de vérifier quelles mesures les cantons ont déjà prises ou sont susceptibles de prendre – de concert et en coordination avec la Confédération – pour encourager et soutenir, y compris fiscalement, l'exercice du bénévolat dans des domaines comme les sports amateurs pour les jeunes et l'engagement dans des activités de protection sanitaire ?*
- *Dans l'affirmative, quelles suites la Conférence des directeurs cantonaux des finances a-t-elle données à la requête du canton de Genève ?*
- *Dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat ne serait pas intervenu auprès de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, comment justifie-t-il cette absence d'intervention ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.